

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.**

**COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.**

**CONSEIL MUNICIPAL.**

**SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015 A 18 H 00.**

**COMPTE – RENDU.**

L'an deux mille QUINZE,

Le VINGT NEUF SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 24 SEPTEMBRE 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Ayant pris part aux délibérations : 17

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire; Mesdames et Messieurs Carole BRETON, Jean – Luc CARRERE, Marie – Jeanne RIVOT, Adjoints, Mesdames et Messieurs Annick BAUDCHON, Turenne CHAUSSE, Yvette IGLESI, Jean – Michel LATUTE, Nicole LESAVRE, Martine PIERA, Jean – Louis SARDA, Michel RIFF, Pascal TISSANDIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Katell MATET, Michel SARRAN, Adjoints, Mesdames et Messieurs Bruno ROBERT, Jean – Claude CO, Natalie LUQUIENS et Serge PONS conseillers municipaux.

Avaient procuration : Monsieur le Maire de Madame MATET, Monsieur SARDA de Madame LUQUIENS, Madame RIVOT de Monsieur SARRAN, Monsieur CARRERE de Monsieur CO.

Madame BAUDCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

**Préambule : Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire :**

**2015 - 071 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'Assainissement pour 2015.**

**2015 – 072 - Décision modificative n° 2 au budget général de la Commune pour 2015.**

**2015 - 073 - Création de logements sociaux sur la parcelle cadastrée AM n° 34, délégation du droit de Priorité de la Commune au profit de L'OFFICE 66.**

**2015 - 074 - Projet de délibération en faveur du maintien et de la modernisation du Train Jaune:**

**2015 - 075 - Projet d'adhésion à l'association « Comité des usagers de la ligne du Train jaune »**

**2015 - 076 - Elaboration d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.**

**2015 - 077 - Projet de convention de partenariat pour les compensations écologiques liées au permis de construire de la centrale thermo solaire « eLLO »**

**2015 - 078 - Vote des tarifs et du règlement intérieur de la casa junior « PASSERELLE », CLSH pour les 10 – 12 ans.**

**2015 - 079 - Office de Tourisme et du climatisme de FONT - ROMEU : Obtention du label national « Qualité Tourisme ».**

**2015 - 080 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées – Orientales.**

**2015 - 081 - Taxe communale sur les consommations finales d'électricité : Fixation du coefficient multiplicateur.**

**2015 - 082 - Changement de n° SIRET pour la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.**

**2015 - 083 - Actualisation Redevance d'Occupation du Domaine Public – Eau Potable.**

**2015 - 084 - Actualisation Redevance d'Occupation du Domaine Public – Eaux Usées.**

**2015 - 085 - Demande de subventions au titre de la réhabilitation des ouvrages vétustes du réseau d'Eau Potable – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES RUES DES IRIS, DES TULIPES, DU MAZERAT ET DES FONTANILLES.**

**2015 - 086 - Demande de subventions au titre de la Première Priorité (phase 2) du Schéma Directeur d'Assainissement d'Eaux Usées – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – Réhabilitation du tronçon « Ermitage », de la Rue du Ruisseau et du Boulevard Campredon.**

**Préambule : Information de l'assemblée sur l'exercice des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire :**

**\*DECISION 2015-001 :** Marché de prestation de service avec la Société ARCHICONCEPT pour un montant TTC de 70 302,00 € .Réalisation de l'étude du plan guide d'aménagement cœur de station.

**\*DECISION 2015-002 :** Marché de travaux « projet de maison de santé pluridisciplinaire »

SAS ARENY	Terrassement	80 073,89 € TTC
SARL CMC SARL JOSENDE	Gros œuvre	266 628,49 € TTC
SAPER	Etanchéité	13 822,91 € TTC
SAS WILL	Ossature bois	258 694,73 € TTC
COMERO	Serrurerie	33 854,40 € TTC
SAS WILL	Menuiserie Alu	69 442,20 € TTC
SAS WILL	Menuiserie bois	47 318,29 € TTC
SARL RENOUVEAU STEFANUTTI	Cloisonnements	90 079,20 € TTC
	Faux plafonds plâtre	
SARL PAINO	peinture nettoyage	25 146,83 € TTC
NEW TECHNOLOGIE DECOR	revêtements souples	25 453, 28 € TTC
ELECTRICITE GENERALE	électricité	76 266,12 € TTC
ARIEGEOISE		
ETS LAVAUUR	plomberie sanitaire	24 909,71 € TTC
ETS LAVAUUR	chauffage	66834,11 € TTC

**\*DECISION 2015-003 :** Marché public de travaux « restauration du retable Saint Joseph et réfection du drain enterré du mur gouttereau Ouest de la nef de la Chapelle de l'Ermitage :

ENTREPRISE PY	drainage enduits	11 544,00 € TTC
SARL ACCRA	restauration retable	23 112,00 € TTC

**\*DECISION 2015-004 :** Fixation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public communal par implantation d'un chalet de vente de churros et marrons chauds durant la saison d'hiver 2014/2015 à Jean-Marie STOLL domicilié à NIMES

Chalet de 20 m2 : Du 19/12 au 9/1/2015	900,00 €
Du 19/12 au 28/3/2015	2 800,00 €

**\*DECISION 2015-005 :** Marché public de maîtrise d'œuvre pour la création de cabinets médicaux en rez-de-jardin d'un bâtiment à vocation de maison de santé pluridisciplinaire en cours de réalisation. SCP GOTANEGRE et VERMEERSCH pour un montant de 55 157,76 € TTC

**\* DECISION 2015-006 :** Marché de travaux divers d'assainissement et d'eau potable avec l'entreprise COLAS pour un montant de 357 066,24 € TTC

**\*DECISION 2015-007 :** Marché public de travaux projet de maison de santé pluridisciplinaire. Lot 14 – Sondes géothermie avec l'entreprise ROUSSILLON - FORAGE pour un montant de 66 720,00 € TTC

**\* DECISION 2015-008 :** Marché public de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Mission d'audit et de conseil en téléphonie fixe, mobile et services internet avec la société ETIC CONSULTING ET DEVELOPPEMENT pour un montant de 4 680 € TTC

\***DECISION 2015-009** : Marché public de travaux d'assainissement eaux pluviales 2015 passé avec l'entreprise FABRE FRERES pour un montant de 88 456,10 € TTC

\***DECISION 2015-010** : Marché public de travaux de réalisation du groupe scolaire Lot 3 – prolongation du délai de garantie de parfait achèvement.

\***DECISION 2015-011** : Marché public de travaux de réalisation du groupe scolaire Lot 8 – prolongation du délai de garantie de parfait achèvement.

\***DECISION 2015-012** : Marché public de travaux de réalisation du groupe scolaire – Lot 12- prolongation du délai de garantie de parfait achèvement.

\***DECISION 2015-013** : Marché public de travaux de réalisation du groupe scolaire - lot 14 – prolongation du délai de garantie de parfait achèvement

\***DECISION 2015-014** : Marché public de travaux de réalisation du groupe scolaire – lot 15- prolongation du délai de garantie de parfait achèvement

\***DECISION 2015-015** : Marché à bon de commande essais préalables à la réception de travaux de pose de réseaux humides avec l'entreprise RESOLOGY pour un montant de 12 000,00 € TTC

\***DECISION 2015-016** : Marché public de prestations de conseil juridique et de représentation en justice passé avec la SCPA HENRY, CHICHET, HENRY et PAILLES pour un montant de 14 400 € TTC à compter du 1/8/2015 pour une année supplémentaire.

\***DECISION 2015-017** : Convention avec la SARL ALTI-FIT portant occupation temporaire, précaire et révocable d'un bâtiment appartenant au Domaine Public Communal dénommé ESPACE SPORTIF COLETTE - BESSON aux fins d'y exercer une activité commerciale à dominante sportive (un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015).

-----

#### **2015 - 071 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'Assainissement pour 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin notamment de permettre la prise en charge de certaines dépenses d'investissement, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 au Budget Annexe de l'Assainissement dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) abstentions, **ADOpte** la décision modificative n° 2 au Budget Annexe de l'Assainissement pour 2015 telle qu'elle est annexée à la présente.

#### **2015 - 072 - Décision modificative n° 2 au budget général de la Commune pour 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin notamment de permettre la prise en charge de certaines dépenses d'investissement, il conviendrait que le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 au Budget Général de la Commune dont il donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par quatorze (14) voix pour et trois (3) voix contre, **ADOpte** la décision modificative n° 2 au Budget Général de la Commune pour 2015 telle qu'elle est annexée à la présente.

**2015 - 073 - Création de logements sociaux sur la parcelle cadastrée AM n° 34, délégation du droit de Priorité de la Commune au profit de L'OFFICE 66.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que courant 2014, la Commune avait dans un premier temps émis l'intention d'user de son droit de priorité en vue d'acquérir auprès de l'Etat la parcelle AM 34 (ex-subdivision de la DDTM de Font-Romeu) et de retenir ensuite l'organisme OFFICE 66 en tant qu'opérateur chargé de mener à bien l'opération en vue de la réalisation de logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle en effet au Conseil Municipal que le programme prévoit :

- Pour le premier bâtiment existant :

- au rez-de-chaussée la création d'une médiathèque.  
- au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, 4 logements sociaux composés de 2 T3 et 2 T4.

- Pour le second bâtiment :

- de construire 18 logements neufs à la place du chalet voué à la démolition.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition doit s'opérer par application du Droit de Priorité en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et qu'il est donc apparu plus simple, dans le cadre de la procédure de réalisation de cette opération, pour des questions évidentes d'efficacité, de déléguer ce Droit de Priorité à l'opérateur OFFICE 66, dans la mesure où celui-ci sera en tout état de cause propriétaire des logements sociaux créés et en assumera la gestion.

Monsieur le Maire indique donc qu'il demandé à l'assemblée d'approuver la délégation de ce Droit de Priorité à l'opérateur OFFICE 66, dans la mesure où celui-ci sera en tout état de cause propriétaire des logements sociaux créés et en assumera la gestion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dans le cadre de l'opération ci – dessus rappelée, **DECIDE** de déléguer son droit de priorité à l'opérateur OFFICE 66.

**2015 - 074 - Projet de délibération en faveur du maintien et de la modernisation du Train Jaune:**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt public du moyen de transport ferroviaire que représente le Train Jaune pour le territoire du canton Pyrénées Catalanes, et des communautés de commune de Pyrénées Cerdagne, Capcir Haut-Conflent, Conflent ;

CONSIDERANT les menaces qui pèsent sur ce vecteur économique et touristique : vétusté, politique tarifaire et organisationnelle inadaptée, non prioritaire dans le maillage des plans de déplacement, possibilité de fermeture ;

CONSIDERANT la nécessité absolue de requalifier, redynamiser et rendre plus attractif cette ligne avec des investissements de modernisation et de renouvellement de la ligne et du matériel, une tarification plus juste, l'amélioration des temps de transports et une organisation adaptée toute l'année sur tout le parcours aux modes de vie actuels et avec les correspondances via Latour-de-Carol-Enveitg et Villefranche-Vernet-les-Bains-Fuilla, sur un territoire régional élargi ;

CONSIDERANT l'héritage patrimonial que le Train Jaune et la richesse touristique qu'il représente

pour la découverte du territoire s'allie à son intérêt économique de service public ;

CONSIDERANT l'intérêt de demander le classement de la ligne et du matériel au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **SOLLICITE** de la part de la Région Languedoc Roussillon, de la Région SNCF, la prise en compte des revendications légitimes des usagers de la Ligne du Train Jaune, pour le respect d'égal traitement des usagers devant le service public, sur tout le territoire ;

2 - **DEMANDE** le déblocage de moyens financiers, matériels et humains suffisants pour permettre au Train Jaune de reprendre sa place de manière durable dans le maillage des transports et l'aménagement de notre bassin de vie,

3 - **DEMANDE** la création et le fonctionnement du Comité de Ligne sous l'égide des régions politiques et SNCF.

4 - **SOUHAITE** être associé et concerté sur le projet d'avenir à bâtir et consolider pour que le Train Jaune réponde aux besoins réels de la population.

#### **2015 - 075 - Projet d'adhésion à l'association « Comité des usagers de la ligne du Train jaune »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes actions menées par le comité des usagers de la ligne du Train Jaune, association créée depuis quelques mois, dont les objectifs sont :

- De rappeler l'importance du Train Jaune comme moyen de transports pour la population de nos hauts cantons et de confirmer l'attachement de la population à cet outil économique et touristique à haute valeur patrimoniale (ouvrages et matériels inscrits à l'inventaire national) ;
- De solliciter son maintien, sa modernisation et son adaptation aux modes de vie actuels afin de rendre ce moyen de transport plus sécurisé, et plus pratique pour les déplacements quotidiens par des déblocages de fonds suffisants, une politique tarifaire et une organisation plus cohérente

Monsieur le Maire précise qu'en ce sens, les particuliers ont adhéré à l'association massivement et qu'il semblerait indispensable que les communes apportent leur soutien au mouvement en adhérant à leur tour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**1 - APPROUVE** le projet d'adhésion à l'association « Comité des Usagers de la Ligne du Train Jaune » ;

**2 – DECIDE D'APPORTER** par conséquent sa cotisation d'adhésion à hauteur de 100 € ;

**3 – DESIGNE** Monsieur le Maire afin de représenter la commune au sein de cette structure, contribuer au débat et signer tout document nécessaire à la défense de ce vecteur incontournable de la vie locale de nos hauts cantons.

## **2014 - 076 - Elaboration d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'utilisation des pesticides représente une source de pollution majeure des milieux aquatiques, et un risque avéré pour la santé des usagers et des utilisateurs. Les collectivités les utilisent encore fréquemment pour l'entretien de leurs espaces publics (espaces verts, cimetières, trottoirs, routes, stades...).

Monsieur le Maire ajoute que les dispositifs de la loi Labbé (6 février 2014) ont montré que le législateur avait bien conscience de ce problème et de l'urgence à agir. Cette loi prévoit la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les collectivités locales, pour l'entretien des espaces verts, de promenades et des forêts.

Monsieur le Maire indique que le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) est un outil pour préparer notre commune à une gestion raisonnée de ses espaces publics, et pour répondre aux trois objectifs d'exemplarité, de préservation de l'environnement et de protection des utilisateurs et des populations.

Que le PAPPH comprend :

- Diagnostic des pratiques (organisation et utilisation des produits).
- Analyses des risques (sanitaires et de transfert vers les milieux aquatiques) et définitions d'objectifs d'entretien.
- Mise en place d'actions (gestion différenciée des espaces verts, formation des agents, et communication vers la population).

Monsieur le Maire précise que si ce travail est confié à un bureau d'études, selon un cahier des charges préconisé, la démarche peut être accompagnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Le coût de l'opération est estimé à 10 375 €HT (soit 12 450 € TTC), et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Agence de l'Eau : 8 300 €HT (80%)
- Autofinancement : 2 075 €HT (20%)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1 - **VALIDE** le principe de l'opération et son plan de financement prévisionnel.

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau, et à signer tous les documents afférents à ce projet.

3 - **S'ENGAGE** à inscrire les crédits suffisants au budget communal 2016.

**2015 - 077 - Projet de convention de partenariat pour les compensations écologiques liées au permis de construire de la centrale thermo solaire « eLLO »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande du chef d'entreprise « eLLO », du Maire de Llo, et du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, une réunion de concertation a été organisée et qui concernait le permis de construire de la centrale thermo solaire située dans le talweg du « Port de Llo, de Rohet et de Galamany ». Ce talweg est partagé entre les territoires de Llo, Eyne, Saillagouse et Font-Romeu. Il concerne à la fois, les deux communautés de communes Pyrénées Cerdagne et Capcir Haut Conflent et le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNRPC).

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'instruction du permis de construire concerné, le diagnostic écologique a fait ressortir des éléments du patrimoine naturel liés aux milieux ouverts, qui demandent des mesures compensatoires préconisées par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et notamment de pérenniser les pratiques agro-sylvo-pastorales autour de la future centrale thermo solaire, mesures indispensables pour la conservation des espèces inféodées à cette mosaïque écologique,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la partie du territoire de Font-Romeu, concernée par le talweg de GALAMANY, fait partie des zones naturelles et agricoles identifiées au P.O.S de la commune, actuellement en révision, et qui seront conservées dans le futur PLU voir le plan joint en annexe des présents rapports (**Annexe n° 3**).

Considérant que l'engagement de la commune pour le Développement Durable est important, notamment via l'adhésion à la Charte Nationale en faveur du Développement Durable des Stations de Montagne (charte coordonnée par l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne).

Considérant que ces objectifs convergent avec l'esprit de la charte du PNRPC, qui oriente le territoire vers une nouvelle culture d'interdépendance et de solidarité (entre acteurs du territoire et clientèles) pour le maintien des activités pastorales et traditionnelles dans une éthique définie par la « marque parc », mais aussi par la nécessité de s'adapter aux orientations de la transition énergétique.

Considérant que le projet de centrale thermo solaire correspond aux objectifs fixés par la transition énergétique, indispensable à l'avenir de la biosphère dans sa dimension globale mais aussi locale. Il faut aussi noter, que le territoire de la Cerdagne bénéficie d'un taux d'ensoleillement exceptionnel, pionnier dans la recherche scientifique pour la maîtrise de l'énergie solaire : Four solaire de Mont-Louis, four solaire d'Odeillo, Centrale solaire de Thémis à TARGASONNE.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire relatif au principe d'une convention multipartite est envisagé, entre l'entreprise « eLLO », les communes de LLO, EYNE, SAILLAGOUSE, Font-Romeu – Odeillo – Via, les communautés de Communes Pyrénées Cerdagne et Capcir Haut Conflent et le PNRPC. Convention portant sur le maintien de l'agro-pastoralisme du talweg du Port de LLO, ROHET et GALAMANY, qui pourrait se traduire par un arrêté préfectoral de biotope suivant un plan de gestion qui reste à définir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** le principe d'une convention de partenariat multipartite reprenant l'argumentaire développé ci-dessus ;

2- **DONNE** mandat à Mr le Maire pour conclure et signer la convention à venir.



**2015 - 078 - Vote des tarifs et du règlement intérieur de la casa junior « PASSERELLE », CLSH pour les 10 – 12 ans.**

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de tarifs et de règlement intérieur concernant la CASA JUNIOR « PASSERELLE » (CLSH pour les enfants de 10 à 12 ans) pour 2015 qu'il conviendrait d'adopter.

Entendu cet exposée et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1 - **ADOpte** les tarifs et le règlement intérieur de cet établissement tels qu'annexés à la présente ;
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou avenant notamment avec la Caisse d'Allocation Familiales dans ce cadre.

**2015 - 079 - Office de Tourisme et du Climatisme de FONT - ROMEU : Obtention du label national « Qualité Tourisme ».**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Office de Tourisme et du climatisme de FONT – ROMEU a, depuis 2013, souhaité s'engager officiellement dans une démarche qualité avec pour objectif d'obtenir le label national « Qualité Tourisme ».

Monsieur le Maire indique que suivre une telle démarche qualité pour un Office de Tourisme, c'est garantir à ses clients et à ses partenaires socioprofessionnels qu'il s'engage à les satisfaire et qu'une démarche qualité s'appuie sur les besoins et les attentes de la clientèle afin d'adapter l'offre touristique aux évolutions de la demande.

Monsieur le Maire précise donc qu'afin d'obtenir cette distinction, un long travail de réflexion et de mise en œuvre de procédure concertée a été nécessaire avec une forte et indispensable mobilisation de l'équipe de l'Office de Tourisme et qu'un accompagnement de l'UDOTSI des P.O. a été également nécessaire afin d'engager l'Office à respecter un référentiel de 120 critères, répartis en neuf thématiques :

- Engagement envers la collectivité,
- Engagement interne à l'office du tourisme,
- Promotion,
- Engagement envers les institutionnels du tourisme,
- Engagement envers les sociaux professionnels,
- Engagement envers les visiteurs,
- Gestion de la boutique,
- Organisation d'évènements,
- Commercialisation,

Monsieur le Maire expose que sur proposition du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre l'engagement de tout mettre en œuvre afin

de pouvoir obtenir ce label « qualité tourisme » sur la base des différents audits qui ont été réalisés depuis avril 2013 et précise enfin que l'obtention de ce label « qualité tourisme » est un préalable indispensable au maintien du classement de la « Commune en station classée de tourisme ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

1 – **DE S'ENGAGER** à respecter le référentiel de 120 critères, répartis selon les neuf thématiques susvisées, et ainsi de tout mettre en œuvre afin de pouvoir obtenir le label « qualité tourisme ».

2 – **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous acte et pièces relatifs à cette affaire.

#### **2015 - 080 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées – Orientales.**

Monsieur le Maire explique que le comité syndical du syndicat départemental d'énergie et d'électricité des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), dans sa séance du 12 juin 2015, à délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avait été approuvée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2011.

Monsieur le Maire expose qu'en effet les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités. Soucieux de s'adapter à ses évolutions, le SYDEEL 66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de modifications lesquelles ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - **APPROUVE** dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées – Orientales ;

2 - **MANDATE** Monsieur le Maire pour adresser la présente délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts ;

3 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

4 - **DIT** que la présente délibération rendue exécutoire sera transmise au Président du SYDEEL.

#### **2015 - 081 - Taxe communale sur les consommations finales d'électricité : Fixation du coefficient multiplicateur.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 37 de la loi numéro 2014-1655 de finances rectificatives pour 2014 du 29 décembre 2014 a simplifié pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes les règles des coefficients multiplicateurs instaurés par la loi numéro 201 - 1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMé).

Monsieur le Maire indique que la simplification porte notamment sur la restriction dans des choix dont la commune disposera désormais afin de fixer la valeur du coefficient multiplicateur et que cette disposition est codifiée à l'article L.2233-2 à 5 du code général des collectivités territoriales change dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire expose qu'en conséquence, par délibération prise avant le 1er octobre 2015, le coefficient multiplicateur sur le tarif de base de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité devra être fixé à l'une des valeurs suivantes uniquement: 0, 2, 4, 6, 8, ou 8,50 pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que cette valeur du coefficient ne sera plus actualisée par délibération annuelle par contre ce sont les tarifs « de base » qui seront actualisés chaque année par une disposition de la loi de finances.

Monsieur le Maire indique pour mémoire que le tarif de base est fixé de la manière suivante depuis le 1er janvier 2011 :

TYPE DE CONSOMMATION	QUALITE DE L'ELECTRICITE	Tarif en €/Mwh
Professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 Kva	0,75
	Puissance supérieure à 36 Kva et inférieure à 250 Kwh	0,25
Personnelle	Puissance inférieure ou égale à 250 Kwh	0,75

Et que pour la Commune, le coefficient est actuellement fixé à 8, en conformité avec l'une des valeurs imposées par la loi.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir à 8 le coefficient multiplicateur de la taxe sur les consommations finales d'électricité.

#### **2015 - 082 - Changement de n° SIRET pour la Régie Municipale de Restauration d'Altitude.**

Monsieur La Régie Municipale de Restauration d'Altitude (RMRA) a, dans la comptabilité du Trésor Public, conservé le numéro SIRET 2016 601 245 00121 correspondant à l'ancienne Régie Municipale des Sports et Loisirs.

Monsieur le Maire indique que l'affectation de ce mauvais numéro à la RMRA n'avait pas posé problème jusqu'à maintenant dans la relation Commune – Trésor Public mais que ce n'est plus le cas depuis la mise en place des nouveaux protocoles de transferts de données par flux internet.

Monsieur le Maire explique donc qu'il revient au Trésor Public d'affecter à la RMRA son bon numéro SIRET c'est-à-dire le numéro 216 601 245 00147 ce qui nécessite une délibération expresse du Conseil Municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de solliciter expressément auprès du Trésor Public ce changement de numéro SIRET.

**2015 - 083 - Actualisation Redevance d'Occupation du Domaine Public – Eau Potable.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée conformément à l'article 49 du contrat de DSP Eau potable, les redevances pour occupation du domaine public sont fixées pour la première année du contrat aux sommes définies dans le tableau suivant :

Bénéficiaire	Taux de redevance	Assiette de référence	Montant dû à la date d'entrée en vigueur
Commune / réseaux	Plafond : 30 € / km	32,49	974,70 €

Monsieur le Maire indique que celles – ci sont actualisées chaque année en fonction de la longueur de réseau et également proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

actualisation 1er janvier 2015	valeur de référence (1er juillet 2013)	RAD 2014	évolution
longueur de réseaux :	32,49	33,497	1,0310

actualisation 1er janvier 2015	valeur m-12	valeur 01/01/2015	évolution
Indice "ingénierie"	107,4	107,5	1,0009

<b>Montant dû actualisé</b>	<b>1 005,85 €</b>
-----------------------------	-------------------

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de valider cette proposition d'actualisation.

**2015 - 084 - Actualisation Redevance d'Occupation du Domaine Public – Eaux Usées.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 59 du contrat de Délégation de Service Public du service d'assainissement « Eaux Usées », les redevances pour occupation du domaine public sont fixées pour la première année du contrat aux sommes définies dans le tableau suivant :

Bénéficiaire	Taux de redevance	Assiette de référence	Montant dû à la date d'entrée en vigueur
Commune / réseaux	Plafond : 30 € / km	36,372 km (hors pluvial)	1 091,16 €

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que celles – ci sont ensuite actualisées chaque année en fonction de la longueur de réseau et également proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu

au 1er janvier.

actualisation 1er janvier 2015	valeur de référence (1er juillet 2013)	RAD 2014	évolution
longueur de réseaux :	36,372	40,718	1,1195

actualisation 1er janvier 2015	valeur m-12	valeur 01/01/2015	évolution
Indice "ingénierie"	107,4	107,5	1,0009

<b>Montant dû actualisé</b>	<b>1 222,68 €</b>
-----------------------------	-------------------

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de valider cette proposition d'actualisation.

**2015 - 085 - Demande de subventions au titre de la réhabilitation des ouvrages vétustes du réseau d'Eau Potable – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES RUES DES IRIS, DES TULIPES, DU MAZERAT ET DES FONTANILLES.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de sécuriser l'alimentation en eau potable des Rues des Iris, des Tulipes, du Mazerat et des Fontanilles par remplacement de la canalisation.

Monsieur le Maire explique que cet ancien réseau d'eau potable est touché par des casses répétitives sur d'anciens réseaux en fibro-ciment.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement serait le suivant :

<b>SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES RUES DES IRIS, DES TULIPES ET DU MAZERAT ET DES FONTANILLES</b>
--

<b><i>Demande de subventions au titre des ouvrages vétustes</i></b>
---

	Montants € HT
Opération Rue des Iris	58 135,55 €
Opération Rue des Tulipes	47 282,01 €
Opération Rue du Mazerat	146 551,01 €
Opération Rue des Fontanilles	77 146,89 €
<b>Total Travaux € HT</b>	<b>310 104,12 €</b>
<b>TOTAL OPERATION € TTC</b>	<b>372 124,94 €</b>

<b><i>Financement de l'opération</i></b>	
Part Agence de l'Eau 30%	<b>93 031.24 €</b>
Part Conseil Départemental 30%	<b>93 031.24 €</b>
Part au titre du FSR 20%	<b>62 020.82 €</b>
Part d'autofinancement communal	<b>62 020.82 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - **DEMANDE** au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
- 2 - **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,
- 3 - **S'ENGAGE** à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental,
- 4 - **PREND** acte de que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans,
- 5 - **DONNE** tous pouvoirs à Mr Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**2015 - 086 - Demande de subventions au titre de la Première Priorité (phase 2) du Schéma Directeur d'Assainissement d'Eaux Usées – Programme EAU ET ASSAINISSEMENT DU CONSEIL GENERAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU – Réhabilitation du tronçon « Ermitage », de la Rue du Ruisseau et du Boulevard Campredon.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conclusions du schéma directeur d'assainissement d'eaux usées ont permis d'établir un programme de travaux priorisé visant à :

- Supprimer les eaux claires parasites,
- Supprimer les désordres majeurs sur les réseaux et ouvrages,
- Améliorer le fonctionnement et l'exploitation du service.

Monsieur le Maire explique que l'exécution de la phase 1 de la première priorité sera terminée au terme de la campagne de travaux 2015.

Monsieur le Maire indique que le plan de financement serait le suivant :

<b>Réhabilitation du tronçon « Ermitage », de la Rue du Ruisseau et du Boulevard Campredon</b>	
<b><i>Demande de subventions au titre de la première priorité (phase 2) du Schéma Directeur d'Assainissement d'Eaux Usées</i></b>	
	<b>Montants € HT</b>
Opération Tronçon « Ermitage »	595 319,67 €
Opération Rue du Ruisseau	80 469,01 €
Opération Boulevard Campredon	21 338,00 €
<b>Total Travaux € HT</b>	<b>697 126,68 €</b>
<b>TOTAL OPERATION € TTC</b>	<b>836 552,02 €</b>
<b><i>Financement de l'opération</i></b>	
Part Agence de l'Eau 30%	209 138,00 €
Part Conseil Départemental 30%	209 138,00 €
Part au titre du FSR 20%	139 425,34 €
Part d'autofinancement communal avec TVA	<b>139 425,34 €</b>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1 - **DEMANDE** au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
- 2 - **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser,
- 3 - **S'ENGAGE** à rembourser au Département un éventuel trop-perçu ou la subvention perçue en cas de non respect des obligations fixées par le contrat départemental,
- 4 - **PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à 3 ans,
- 5 - **DONNE** tous pouvoirs à Mr Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

- De réaliser ce programme selon les principes de la Charte Nationale des Réseaux d'Assainissement
- De donner tous pouvoirs à Mr Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.